

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2025/061

Constat de l'Absence de Maître de Biens

ABRIC Edmond Marius
ABRIC Roland Edmond

Le Maire de Le Vigan

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que les biens dont la liste suit n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

ABRIC Edmond Marius né le 17/08/1863 à Lyon (3^{ème}) (69), décédé le 25/12/1935 à Le Vigan (30)

Parcelles	Localisation	Nature
C335	SERRE BARRAL	Bois
F12	LA BOUSQUETTE	Landes
F94	HAMEAU DE CAMPIS	Sol
F96	LA COMDE DU BAILE	Landes
F121	LE SERRE	Terres
F123	LE SERRE	Terres
F124	LE SERRE	Terres
F126	LE SERRE	Landes
F129	LE SERRE	Landes
F131	LE SERRE	Terres
F161	LE BAOUX DE LA LUNE	Landes
F444	LA PARO	Bois
F450	LA PARO	Bois
F451	LA PARO	Terres

F453	LA PARO	Terres
F454	LA PARO	Bois
F506	LA PARO	Bois

ABRIC Roland Edmond né le 26/06/1923 à Le Vigan (30), décédé le 16/01/2002 à Levallois-Perret (92), célibataire

Parcelles	Adresse	Nature
F93	HAMEAU DE CAMPIS	Maison
F426	LE MAS HAUT	Landes
F440	LA PARO	Bois
F441	LA PARO	Bois
F442	LA PARO	Bois
F507	LA SERRE	Bois

Considérant que cette situation fait présumer la vacance desdits biens ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les biens suivants dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Parcelles	Localisation	Nature
C335	SERRE BARRAL	Bois
F12	LA BOUSQUETTE	Landes
F94	HAMEAU DE CAMPIS	Sol
F96	LA COMDE DU BAILE	Landes
F121	LE SERRE	Terres
F123	LE SERRE	Terres
F124	LE SERRE	Terres
F126	LE SERRE	Landes
F129	LE SERRE	Landes
F131	LE SERRE	Terres
F161	LE BAOUX DE LA LUNE	Landes
F444	LA PARO	Bois
F450	LA PARO	Bois
F451	LA PARO	Terres
F453	LA PARO	Terres
F454	LA PARO	Bois
F506	LA PARO	Bois

Parcelles	Adresse	Nature
F93	HAMEAU DE CAMPIS	Maison
F426	LE MAS HAUT	Landes
F440	LA PARO	Bois
F441	LA PARO	Bois
F442	LA PARO	Bois
F507	LA SERRE	Bois

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

Publication en sera faite dans un journal d'annonces légales

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le maire, le directeur général des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville
De Le Vigan
le 24 mars 2025
Madame le Maire
Sylvie ARNAL

